

Demande de statut de client protégé

Pour un traitement plus rapide complétez ce formulaire en ligne sur notre site www.brugel.brussels.

Vous ne pouvez plus payer vos factures de gaz ou d'électricité ? Faites-vous aider ! Afin de protéger les clients en difficulté de paiement de leurs factures de gaz et/ou d'électricité et d'une coupure possible, la Région de Bruxelles-Capitale a créé une mesure de protection appelée, le statut de client protégé.

Le titulaire du contrat d'énergie :

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Prénom :	Nom :
Adresse :		Code Postal & Commune :
Contact* :	GSM :	Tél :

Email : Le fait de compléter cette adresse assurera une communication uniquement par courriel.

Fait à le / /	Signature : Uniquement pour la version papier.
--	--

Consommation : (Toutes ces informations sont reprises sur votre facture)

Fournisseur : Bolt Engie Electrabel Luminus Mega TotalEnergies Autre :

Code EAN électricité :

et/ou code EAN gaz :

Index compteur électricité :

Index compteur gaz :

Liste des documents obligatoires à fournir avec votre demande :

1. Copie de TOUTES LES PAGES de la **dernière mise en demeure** du fournisseur.
2. Certificat de **composition de ménage** récent délivré gratuitement en ligne par l'Administration communale (en cas d'impossibilité de fournir ce document, merci de fournir une déclaration sur l'honneur précisant les noms, prénoms et dates de naissance de chaque membre qui compose le ménage.)
3. Revenus du ménage : Copie de TOUTES LES PAGES du dernier **avertissement extrait de rôle** pour TOUTES LES PERSONNES MAJEURES du ménage OU toute autre preuve de revenus de ces 3 derniers mois (attestation du chômage, attestation de la mutuelle, attestation du CPAS, fiches de paie, etc.).
En cas d'absence de revenus (et uniquement dans ce cas-là), toutes les personnes majeures du ménage doivent compléter et renvoyer une **déclaration sur l'honneur** indiquant cette absence de revenus.
4. Si vous avez des **enfants majeurs à charge**, une **attestation allocations familiales**.

Lisez attentivement ce qui suit avant d'envoyer le formulaire :

Quelles conditions pour bénéficier du statut de client protégé ?

- Avoir une **dette vis-à-vis** de votre fournisseur actuel d'énergie.
- **Avoir reçu une mise en demeure** de votre fournisseur d'**électricité et/ou de gaz**.
- Être résident bruxellois.
- Le ménage ne doit pas dépasser un certain **plafond de revenus**.

Pourquoi demander le statut de client protégé ?

- Pour **bénéficier du tarif social spécifique** et donc de diminuer vos factures pour vous permettre de payer votre dette à votre fournisseur commercial sur base d'un plan de paiement négocié.
- Pour éviter temporairement la procédure de recouvrement chez votre fournisseur commercial et **se protéger de la coupure**.

Durée du statut

- **Le statut de client protégé est temporaire et prendra fin dès que votre dette sera payée.** Vous retournerez ensuite chez votre fournisseur commercial. **Durant cette période SIBELGA devient votre fournisseur social.**

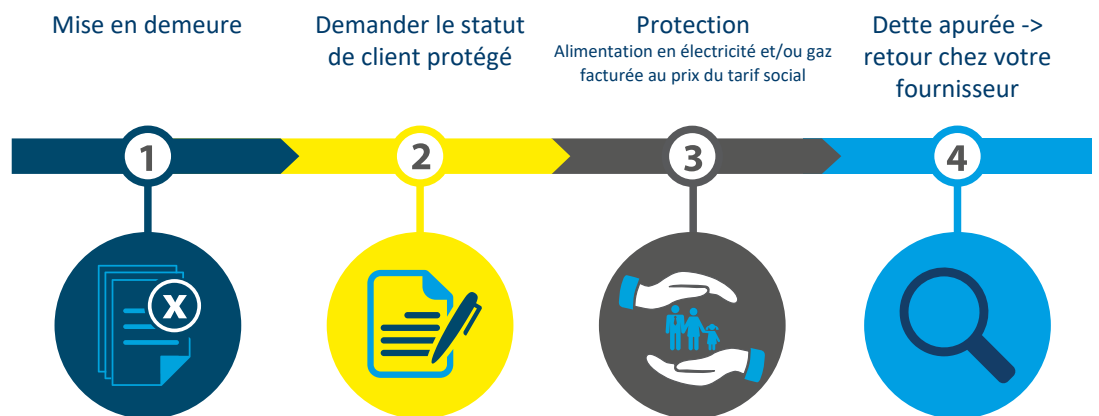
Ce formulaire **complété** est à envoyer, de préférence, **par voie électronique** à l'adresse : **vulnerablecustomer@brugel.brussels**

Ou par fax : **02 563 02 13**

Ou par la poste : BRUGEL, Avenue de l'Astronomie 14, 1210 Bruxelles.
N'oubliez pas de signer la version papier.

Vous avez des questions ?

Contactez BRUGEL au **numéro gratuit : 0800 971 98**.



Vous ne pouvez plus payer vos factures de gaz ou d'électricité ?
N'attendez pas et demandez le statut de 'client protégé' !

Retrouvez les étapes clés ainsi qu'une vidéo explicative sur notre site Internet :
www.brugel.brussels/themes/se-protoger-d-une-coupure-9